

Bulletin d'information
Conseil Municipal de Théhillac
Séance du 30 juin 2026

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, COULETEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S) / EXCUSÉ(S): CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille

POUVOIR(S) : Mme CHOKOMERT Camille donne pouvoir à Mme DE CAYEUX Odile

SECRÉTAIRE : Michel GUILLAS

Le quorum étant atteint, Gilles HAUROGNÉ, Maire, ouvre la séance à 19h30.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter une délibération convention cartable numérique. À l'unanimité, cette délibération est rajoutée.

Délibérations :

- 1/** Contrat d'association avec l'école Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac
- 2/** Subventions aux associations
- 3/** Déclassement du domaine public – parcelle ZC n°621
- 4/** Échange de parcelles avec Mme JOUVANTE
- 5/** Commission Action Sociale
- 6/** Participation à l'intervention du Conservatoire de musique de Redon
- 7/** Tarifs Salles 2027
- 8/** Renouvellement d'un bail commercial – 4 rue de la Mairie
- 9/** Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- 10/** Convention cartable numérique

Informations diverses :

- Recrutement cantine
- Mise en place d'un registre des personnes vulnérables
- Ateliers de prévention des chutes
- Rappel horaires bruits
- Fermeture du réseau cuivre
- Voisinage : rappel des horaires de bruit
- Classes zéro
- Alerte sécheresse : message Eau du Morbihan
- Aire de jeux
- Chef du centre de pompiers Fégréac

1/ Contrat d'association avec l'école privée Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac

Un contrat d'association a été signé entre l'État et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique en faveur de l'École Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac. Dans ce contrat, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles.

L'école compte 20 élèves en maternelle et 32 élèves en élémentaire. Le Maire propose de suivre le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan, soit la participation suivante :

- 1 587,79€ pour un élève de classe maternelle,
- 463,73€ pour un élève de classe élémentaire.

Le versement s'effectuera en trois fois en juin, septembre et décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide d'attribuer une subvention pour l'année 2026 de 46 595,16 euros calculés de la façon suivante :
 - o 1 587,79€ x 20 élèves de classe maternelle
 - o 463,73€ x 32 élèves de classe élémentaire
- Donne autorisation au Maire ou à l'Adjointe en charge des Affaires scolaires pour signer tout document y afférent.

2/ Subventions aux associations

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026. Il propose la répartition suivante :

Associations	Montant
ACCA - Lutte contre les ragondins	390,00
Sapeurs-pompiers 56 (pupilles des pompiers)	60,00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Nivillac	60,00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Fégréac	60,00
Octobre rose (Redon)	30,00
FNATH La Roche-Bernard	30,00
Amicale des donneurs de sang – Sévérac	30,00
RES'AGRI – Questembert	30,00
ADAPEI Papillons Blancs 35	30,00
Souvenir Français	60,00
Resto du cœur - Vannes	30,00
Aide Emploi Services – Redon	30,00
Rêves de clown – Lorient	30,00
Vaincre la Mucoviscidose	30,00
Solidarité paysans – Locqueltas	30,00
TOTAL	930,00

Rappel : Les Présidents des Associations et Offices ne prennent pas part aux votes et quittent la salle. Les membres des bureaux des Associations ne prennent pas part aux votes non plus.

Ainsi Michel GUILLAS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide d'attribuer les subventions du tableau susmentionné
- Donne autorisation au Maire ou au premier Adjoint pour signer tout document y afférent.

3/ Déclassement du Domaine Public – nouvelle parcelle ZC n°621

Dans le cadre d'un projet d'échange de parcelles entre la commune et Mme Marie JOUVANTE (rue du Bout de Ville), une nouvelle parcelle de 100 m² issue du domaine public, anciennement référencée comme chemin rural n°134, a été créée.

Vu le détachement de cette nouvelle parcelle réalisé par le cabinet LE MEUR Géomètre Expert à Saint-Dolay, créant la parcelle ZC n°621 de 100 m²,

Considérant qu'il convient de mettre en place une servitude de tréfond pour les réseaux enterrés d'eau et de téléphone qui permettent le raccordement du terrain voisin cadastré ZC n°381 appartenant à M. DIGONNAUX Philippe,

Vu l'accord de Mme JOUVANTE pour céder la parcelle nouvellement divisée cadastrée ZC n°623, issue de la parcelle ZC n°173 à M. DIGONNAUX, pour lui permettre un accès direct à sa parcelle,

Considérant qu'une fois cet acte signé, la partie issue du domaine public objet de la présente délibération desservira uniquement la parcelle de Mme JOUVANTE, ce déclassement est dispensé de la réalisation d'une enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Dit que la parcelle nouvellement créée, cadastrée ZC n°621, anciennement référencée comme chemin rural n°134 est déclassée du domaine public, que ce déclassement est dispensé d'enquête publique et devient domaine privé de la commune,
- Dit que le déclassement est conditionné à la cession préalable par Mme JOUVANTE de la parcelle cadastrée ZC n°623 (45 m²), issue de la parcelle ZC n°173 à M. DIGONNAUX par un acte notarié,
- Donne autorisation au Maire ou à son représentant pour signer tout document y afférent.

4/ Échange de parcelles entre la commune et Mme JOUVANTE Marie

Dans le cadre d'un échange de parcelles entre la commune et Mme Marie JOUVANTE demeurant 34 rue du Bout de Ville, 56130 THÉHILLAC, une nouvelle parcelle de 100 m² issue du domaine public, cadastrée ZC n°621 anciennement référencée comme chemin rural n°134, a été créée et doit être cédée à Mme JOUVANTE. De plus, la parcelle initialement cadastrée ZC n°173 appartenant à Mme JOUVANTE a été divisée en 4 nouvelles parcelles :

- ZC n°622 et ZC n°624 conservées par Mme JOUVANTE
- ZC n°623 (45 m²) qui va être cédée à M. DIGONNAUX Philippe, demeurant 36 rue du Bout de Ville, 56130 THÉHILLAC pour lui permettre un accès direct à son terrain
- ZC n°625 (123 m²), récupérée par la commune

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet LE MEUR Géomètre Expert à Saint-Dolay en date du 11 mars 2026,

Considérant qu'il convient de mettre en place une servitude de tréfond sur la parcelle issue du domaine public pour les réseaux enterrés d'eau et de téléphone qui permettent le raccordement du terrain voisin cadastré ZC n°381 appartenant à M. DIGONNAUX Philippe au moment de la signature de l'acte d'échange,

Vu l'accord écrit de Mme JOUVANTE pour céder la parcelle nouvellement divisée cadastrée ZC n°623, issue de la parcelle ZC n°622 à M. DIGONNAUX, pour lui permettre un accès direct à sa parcelle et ce avant la signature de l'échange avec la commune,

Vu l'accord écrit de M. DIGONNAUX pour acquérir la parcelle ZC n°623 pour lui permettre un nouvel accès à son terrain,

Vu l'accord écrit de Mme JOUVANTE pour payer une soulte de 1 500 € et prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Dit que le l'échange des parcelles est conditionné à la cession préalable par Mme JOUVANTE de la parcelle cadastrée ZC n°623 (45 m²) à M. DIGONNAUX par un acte notarié,
- Dit que les servitudes de passage mentionnées sur le plan de bornage doivent être inscrit dans l'acte notarié,
- Décide de procéder à l'échange des parcelles suivantes :
 - o Parcelle ZC n°621 d'une superficie de 100 m² cédée par la commune à Mme JOUVANTE,
 - o Parcelle ZC n°625 d'une superficie de 123 m² cédée par Mme JOUVANTE à la commune,
- Dit qu'une soulte de 1 500 € devra être payée à la commune,
- Dit que la commune prendra à sa charge l'aménagement d'une voie sur la parcelle ZC n°625 qui permettra à M. DIGONNAUX d'avoir un nouvel accès à son terrain,

- Rappelle que la réalisation de l'échange est conditionnée à la signature d'un acte authentique et au paiement de la soulte,
- Donne autorisation au Maire ou au premier Adjoint pour signer tout document y afférent.

5/ Commission Action Sociale

La commission Action Sociale est composée pour partie de membres du Conseil municipal et de personnes extérieures au Conseil municipal, habitant sur la commune ou non.

Il est proposé la liste suivante :

- Membres du Conseil municipal :
 - o Gilles HAUROGNÉ, Maire, président de droit
 - o Françoise JOGUET
 - o Odile DE CAYEUX
 - o Morgane LEMÉE
 - o Mikaël MUROS LE ROUZIC
- Autres membres :
 - o Christian LEMÉE
 - o Marie-Madeleine LE THIEC
 - o Michel DENOUAL
 - o Michelle CHESNIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Approuve la composition de la Commission Action Sociale

6/ Participation financière à l'intervention de l'école de musique de Redon à l'école Saint-Pierre Saint-Paul

Le Conservatoire de Musique Intercommunal de Redon intervient dans les écoles primaires (CP au CM2) des communes de Redon Agglomération. Pour 2026/2027, le coût forfaitaire annuel est de 2 588,44 €. Cette intervention est financée à 50% par Redon Agglomération et à 50% par les communes. Pour l'école Saint-Pierre Saint-Paul, une heure d'intervention par semaine a été demandée pour l'année scolaire 2026/2027, ce qui représente un coût de 1 294,22€ pour la commune de Théhillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de participer au financement de l'intervention du Conservatoire intercommunal de Redon à l'école Saint-Pierre Saint-Paul pour un montant de 1294,22€.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière.

7/ Tarifs de location des salles communales 2027

Le Conseil Municipal doit statuer sur les montants de location des salles pour l'année 2027. Il est proposé une augmentation de 10€ pour les montants de location des salles journée et week-end par rapport à l'année 2026. De plus, le montant des cautions est augmenté à la valeur de la location. Le reste des tarifs reste inchangé.

	THÉHILLAC 2026 (€)	THÉHILLAC 2027 (€)	EXTERIEUR 2026 (€)	EXTERIEUR 2027 (€)
MITAÜS				
Journée (10h-1h)	210,00	220,00	270,00	280,00
Week-end	300,00	310,00	360,00	370,00
Vin d'honneur	100,00	100,00	130,00	130,00
Cuisine	50,00	50,00	65,00	65,00
Vaisselle	20,00	20,00	30,00	30,00
Cauton	200,00	220,00	250,00	280,00
Cauton ménage	80,00	80,00	80,00	80,00
Gérant restaurant journée	110,00	110,00	-----	-----
Personnel communal journée	110,00	110,00	-----	-----
CANTINE				
Journée (10h-1h)	240,00	250,00	290,00	300,00
Week-end	330,00	340,00	400,00	410,00
Vin d'honneur	100,00	100,00	130,00	130,00
Cuisine	50,00	50,00	65,00	65,00
Vaisselle	20,00	20,00	30,00	30,00
Cauton	200,00	250,00	300,00	300,00
Cauton ménage	80,00	80,00	80,00	80,00
Gérant restaurant journée	140,00	140,00	-----	-----
Personnel communal journée	140,00	140,00	-----	-----
SALLE POLYVALENTE				
Association – la journée	Gratuit	Gratuit	250,00	250,00
Association – le week-end	Gratuit	Gratuit	450,00	450,00
Cauton	500,00	500,00	500,00	500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Approuve les tarifs énoncés dans le tableau ci-dessus.

8/ Renouvellement du bail commercial – local 4 rue de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce notamment les articles L 145-1 et L 145-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM34/2025 en date du 9 septembre 2025 concluant un renouvellement du bail d'un an du 30 mai 2025 au 29 mai 2026 afin de lui laisser le temps de finaliser la création de sa société,

Considérant que le bail dérogatoire conclu entre Monsieur Marc PÉCHARD et la commune est arrivé à échéance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de renouveler un bail dérogatoire d'un an avec effet rétroactif avec M. Marc PÉCHARD à compter du 30 mai 2026 jusqu'au 29 mai 2027,
- Décide de maintenir le loyer au montant de 812,70€ HT soit 975,24 € TTC
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail dérogatoire annexé à la présente délibération.

9/ Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

L'article 108 de la loi de finance 2026 crée de nouvelles dispositions mises en place par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, qui prévoit l'instauration d'une nouvelle taxe au profit des collectivités à savoir la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La TVLH est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années. Les logements exclus sont ceux :

- Occupés plus de 90 jours au cours de la période précitée -
- Dont la vacance sera indépendante de la volonté du contribuable
- Constituant des dépendances du domaine public
- Détenus par des entités mentionnées aux articles L4112 et L4811 CCH (HLM et logements sociaux)

La valeur locative du logement mentionnée à article 1409 du CGI constitue l'assiette de la taxe. Située hors zone tendue, la commune de Théhillac, peut fixer par délibération le taux de TVLH conformément à l'article 1639 A du CGI, sans excéder le taux de 50 %. Les dégrèvements seront facturés aux collectivités concernées.

Vu l'article 108 de la loi de finances 2026 n°2026-103 du 19 février 2026

Vu l'article 1406 bis du Code général des Impôts,

Considérant l'intérêt de taxer les logements vacants afin d'inciter leurs propriétaires à limiter la vacance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
- Fixera le taux de cette taxe en même temps que les taxes locales avant le 15 avril 2027
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10/ Convention de prestation avec Redon agglomération - Cartable numérique

La mise en œuvre du cartable numérique destiné aux conseillers communautaires s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation numérique de l'administration. La solution permet aux bénéficiaires de disposer à tout moment d'un accès aux services numériques nécessaires au bon fonctionnement du Conseil communautaire.

Le cartable numérique est composé d'une partie matérielle (ordinateur portable compact) et d'une partie logicielle (antivirus, suite bureautique, logiciel de suivi des délibérations ...).

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2026_108 du 27 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service « Gestion et mise à disposition d'un cartable numérique » avec Redon agglomération et les bénéficiaires du dispositif.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h.
Prochaine réunion du Conseil Municipal le 21 juillet 2026**

*

INFORMATIONS DIVERSES

- **Recrutement cantine/périscolaire**

La mairie recherche une personne pour un poste à la restauration et en accueil périscolaire matin et soir (le contrat sera d'une durée de 20h/semaine). Merci de déposer vos candidatures en mairie ou à l'adresse : mairie@thehillac.fr

- **Mise en place d'un registre des personnes « vulnérables »**

Nous invitons les personnes fragiles, isolées de 65 ans et plus ainsi que les personnes en situation de handicap qui le souhaitent à s'inscrire sur un registre à la mairie. Lors d'événements exceptionnels (inondations, incendies, canicules...) nous prendrons le soin de contacter régulièrement chacun pour veiller à la sécurité de tous.

- **Atelier prévention des chutes**

Une présentation sur les ateliers de prévention des chutes se déroulera à la Salle des Mitaüs de 10h à 12h le lundi 28 septembre. Vous pourrez vous inscrire à ces ateliers qui se dérouleront entre octobre 2026 et janvier 2027.

- **Fermeture du réseau cuivre**

Orange nous a informé que la fermeture technique du réseau cuivre sur la commune interviendra en 2030. Les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible (fibre ou satellite).

- **Voisinage : rappel des horaires de bruit**

Les travaux d'entretien, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers en dehors de tout cadre professionnel et à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, pompes d'arrosage à moteur à explosion, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectuées que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Nous comptons sur le bon sens de chacun pour le bien vivre ensemble.

- **Classes zéro**

Les personnes nées en 1936, 1946, 1956, se retrouveront le samedi 5 décembre 2026. Plus de renseignements dans le prochain bulletin municipal.

- **Alerte sécheresse message Eau du Morbihan**

Le département du Morbihan est placé en état d'alerte sécheresse à compter du 23 juin 2026.

Vous pouvez consulter le niveau d'alerte sur le site **VigiEau**

- **Aire de jeux**

Suite au passage de la SOCOTEC (société de vérification) sur les aires de jeux publics, il s'avère que le jeux combiné (toboggan ...) ne répondait plus aux critères de sécurité imposés. De ce fait, le choix de démonter entièrement le jeu s'imposait, afin de sécuriser les utilisateurs.

Une réunion de travail sera prochainement programmée afin de renouveler ces jeux.

- **Chef du Centre de Pompiers Fégréac**

Le samedi 27 juin 2026 a eu lieu la passation de commandement à la caserne des Pompiers de Fégréac.

Monsieur Florian BOYERE succède à Monsieur Sylvain GUIHO qui a exercé 10 ans en tant que chef de centre.